

Collectif Eau du Dunkerquois
Pour la maîtrise publique de l'eau
&
le retour en Régie

Sortir des griffes des multinationales



Adresse postale :

Collectif Eau du Dunkerquois
95, rue de la chapelle
59279 LOON-PLAGE

Dunkerque le 25 août 2016.

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
149, Rue Jacquemaers Gielée
BP 2039
59800 LILLE CEDEX

Envoi en recommandé avec AR

Objet : Recours suspensif au Tribunal Administratif de LILLE contre la délibération du Syndicat « l'Eau du Dunkerquois » du 1^{er} juillet 2016 déposée en sous préfecture de Dunkerque le **XXX .**

Demande d'annulation de la délibération du 1^{er} juillet 2016, entachée d'irrégularité, et pour non respect des engagements pris envers les populations, les usagers et le collectif Eau du Dunkerquois pour la maîtrise publique de l'Eau potable.

Recours à l'initiative de :

M.N.L.E. Réseau Homme&Nature du Nord Pas de Calais/ 95, rue de la chapelle 59279 Loon-Plage,

Représenté par Christian MUYS / Président

ATTAC Flandres / Maison de l'Environnement _ Avenue du Casino 59240 Dunkerque

Représentée par Mme Martine MINNE / Présidente

Christian MUYS (Usager du service de l'Eau du Dunkerquois) 95, rue de la chapelle 59279 Loon-Plage

N.P.A. Dunkerque / 97, rue Guy de Maupassant _ 59210 Coudekerque- Branche

Représenté par M. José DESWARTE

U.I.L Solidaires Dunkerque / 1 rue des Remparts _ 59140 Dunkerque

Représenté par Dominique VINCENT / Secrétaire

P.C.F. Dunkerque

Représenté par Gérard MIROUX

Membres du collectif : ADELFA ; ADCLF ; Amis de la Terre ; ATTAC Flandre ; CLCV ; EELV ; INDECOSA CGT ; LDH ; MNLE NPdC ; Nouvelle Donne ; NPA ; PCF ; les Sud ; UL Solidaires Dunkerque ; des Usagers et des Citoyens...

Contact : collectif.eau.dunkerque@laposte.net : Tel : 06.52.90.20.76 – 03.28.21.58.83.

Contre :

La délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016 du *Syndicat « l'Eau du Dunkerquois »* / Immeuble des Trois Ponts _ 257, rue de l'école maternelle 59140 Dunkerque

Documents contestés joints en annexe 1 et 2 :

- **Annexe 1 :** Copie du Procès verbal du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016.
- **Annexe 2 :** Copie de la délibération du 1^{er} juillet 2016 portant sur le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable.

Introduction :

Le contrat de délégation de service public de l'eau du syndicat « l'Eau du Dunkerquois » à la Lyonnaise des Eaux arrive à son terme le 1^{er} octobre 2017.

Dans ce cadre, le Syndicat l'Eau du Dunkerquois » et la Communauté Urbaine de Dunkerque ont organisé cinq ateliers d'éco- construction dans 5 villes ; 3 conférences-débat dans 3 villes et ont mis en place un forum sur le net, afin de faire participer les citoyens sur 5 sujets pré-orientés.

Cette communication, dans le cadre de la démocratie participative et de l'implication des populations, avait pour objectif d'aider les élu-e-s du syndicat des Eaux du Dunkerquois à débattre et choisir un mode de gestion de l'eau potable en tenant compte de leur avis, de leurs attentes et de leurs doléances.

Suite à cette organisation de participation et d'information du public devait sortir un livre blanc, qualifié d'outil préalable à la prise de décision des Elu-e-s.

Or, ce livre blanc ne paraîtra qu'au mois de septembre 2016 et le 1^{er} juillet 2016, le conseil syndical a pris la décision par délibération de reconduire une Délégation de Service Public pour 12 ans, sans débat véritable sur le choix d'un mode de gestion en interne et suite à une décision prise en conférence des Maires de la Communauté Urbaine de Dunkerque, organe informel et non ouvert au public, dont 7 collectivités ne sont pas membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

1) La constitution d'un collectif

En septembre 2015, afin de contribuer à la prise de décision et de participer aux débats, a été prise la décision de mettre en place un collectif et de travailler sur des propositions d'orientations et d'actions présentées aux élu-e-s du Syndicat « l'Eau du Dunkerquois » et aux maires des collectivités y adhérant par un document de 16 pages.

Le collectif est donc constitué de 4 partis politiques, 5 mouvements nationaux, 3 associations de locataires et consommateurs du Dunkerquois, 30 associations locales diverses et 2 unions syndicales et œuvre pour une maîtrise totalement publique du grand cycle de l'eau.

(Annexe 3 : Liste des membres Constitutifs du Collectif Eau)

Membres du collectif : ADELFA ; ADCLF ; Amis de la Terre ; ATTAC Flandre ; CLCV ; EELV ; INDECOSA CGT ; LDH ; MNLE NPdC ; Nouvelle Donne ; NPA ; PCF ; les Sud ; UL Solidaires Dunkerque ; des Usagers et des Citoyens...

Contact : collectif.eau.dunkerque@laposte.net ; Tel : 06.52.90.20.76 – 03.28.21.58.83.

2) Exposé des faits

a. Les Engagements du syndicat et de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, a pris l'engagement devant la population d'une concertation garantissant la transparence totale dans ce débat public.

La communication du syndicat « l'Eau du Dunkerquois » pour faire participer les habitants fut un véritable échec. Très peu de gens ont participé aux ateliers, aux conférences-débats et contribué au Forum sur le Net.

Les objectifs et les engagements du Syndicat « l'Eau du Dunkerquois » et de la Communauté Urbaine sont loin d'être atteints et respectés vis-à-vis des usagers du service public de l'eau potable.

b. Démocratie participative défailante

Seule la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait paraître une information dans le journal communautaire pour annoncer la programmation d'un grand débat sur l'eau. Le calendrier de procédure de cette concertation n'a pas été respecté.

7 communes sur 23 ont accueilli une animation sur leur territoire.

Aucune des 23 communes n'a annoncé ces débats et ateliers et relayé ces informations auprès de leurs populations via leurs sites internet ou bulletins municipaux.

Le Syndicat « l'Eau du Dunkerquois » n'a fait aucune annonce de cette concertation via les factures de fourniture d'eau et d'assainissement.

c. Participation du public et réalité

Les membres et individus de notre collectif y ont largement participé représentant 95 % des ateliers d'éco-construction / 80 % des participants aux Conférences-Débats et 95 % des contributions au Forum et ce, hormis les élu-e-s et représentants du délégataire (Lyonnaise des Eaux).

3) Argumentaire et contestation de la légalité

a. Demande d'annulation pour entrave à l'information du public et à la fourniture de documents administratifs

Afin d'argumenter et de nous forger une opinion, de connaître les tenants et les aboutissants sur les enjeux mis en débat par la Communauté Urbaine et le Syndicat « l'Eau du Dunkerquois », nous avons fait plusieurs demandes de documents administratifs.

1. La première demande préalable à l'instauration des débats date du 24 avril 2016. Nous avons reçu les documents le 30 juin 2016 ce qui ne nous a pas permis d'émettre des argumentations basées sur les documents officiels et de mettre en avant un débat contradictoire et constructif.
Les documents mis en ligne sur le forum du Net n'étaient repris que dans les grandes généralités
2. Notre deuxième demande de documents fait suite à la délibération du 1^{er} juillet 2016. Nous les avons demandés le 2 juillet 2016 par E-mail adressé au Syndicat l'Eau du Dunkerquois. Documents reçus le 9 août 2016.

Par conséquent, il nous est très difficile de vous transmettre un certain nombre de pièces argumentaires en références annexées à cette procédure, compte tenu des délais pour que le syndicat réponde favorablement à notre demande.

il y a une volonté de faire obstruction à toutes activités et communication de notre collectif d'associations, d'organisations, d'usagers et de citoyens en respectant les délais maxima de communication des dits documents.

b. Demande d'annulation pour déni de démocratie et décision prise en conférence des maires

En préalable à la prise de décision du comité syndical du 1^{er} juillet 2016, la conférence des Maires de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du **XXX** prend la décision de lancer une DSP de 12 ans pour la gestion de l'eau potable. (*Annexe 4 : Article de presse du journal La voix du Nord du dimanche 3 juillet 2016.*)

La délibération du Comité syndical suit la décision de la conférence des maires sans tenir compte de différents éléments.

1. La conférence des maires a-t-elle un caractère légal pour prendre une telle décision, sans en référer à leurs conseils municipaux respectifs, ni aux élu-e-s du Conseil Communautaire ?

2. La Conférence des maires de la Communauté Urbaine de Dunkerque prend la décision alors que 7 communes adhérentes au Syndicat « l'Eau du Dunkerquois ne font pas partie du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
3. De plus ces 7 communes avec la loi NOTRE ne pourront faire partie du Syndicat de l'Eau du dunkerquois en 2020, car dans 4 ans, elles devront être rattachées pour la gestion de l'eau à leurs communautés de communes respectives.
4. Les 7 communes ne faisant pas partie de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont-elles la légitimité d'engager le syndicat sur une DSP de 12 ans dont elles n'auront plus à supporter les conséquences ?
5. Lors du comité syndical du 1^{er} juillet 2016, le représentant de la ville de Grande-Synthe au syndicat « l'Eau du dunkerquois », représentant 20 % des usagers du syndicat a demandé une votation citoyenne sur le choix de la gestion du service de l'eau potable. Le Président n'a pas daigné entendre cette proposition, ni la soumettre au vote de l'assemblée.
(*Annexe 5* : extrait du compte rendu du conseil municipal de Grande-Synthe)
6. Après la présentation de son étude comparative sur les différents modes de gestion, nous avons constaté que le représentant du cabinet IRH n'a pas quitté la séance et a assisté aux opérations de votes des membres du Syndicat sur la délibération et la prise de décision.

c. Demande d'annulation pour abus de délégation de pouvoir

1. Nous considérons qu'il y a des limites dans la délégation de pouvoir dans une décision concernant l'engagement de la collectivité dans la gestion d'un service public pour une durée supérieure à la durée de leur mandat et d'attribution de délégation engageant la collectivité bien au-delà de leurs mandats électifs sans en référer au préalable à l'ensemble des représentants des populations concernant la proposition d'un choix de mode de gestion (initialement au cœur du débat) via l'avis des conseils municipaux.
2. Nous considérons que le choix entre des modes de gestion aurait dû être présenté lors des conseils municipaux de l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat « l'Eau du Dunkerquois ». Qu'en l'absence de débat et de présentation des conclusions et d'un avis des dits conseils municipaux, la Communauté Urbaine et la conférence des maires (qui n'est pas une organisation institutionnelle et représentative au Syndicat des eaux) n'avaient pas à prendre une décision unilatérale imposée aux délégué-é-s mandatés par leur collectivité comme cela s'est fait pour la ville de Grande-Synthe et son représentant.

(*Annexe 1* : intervention de Monsieur BEYAERT reprise dans le compte rendu de séance page 7/8 du comité Syndical du 1^{er} juillet)

Membres du collectif : ADELFA ; ADCLF ; Amis de la Terre ; ATTAC Flandre ; CLCV ; EELV ; INDECOSA CGT ; LDH ; MNLE NPdC ; Nouvelle Donne ; NPA ; PCF ; les Sud ; UL Solidaires Dunkerque ; des Usagers et des Citoyens...

Contact : collectif.eau.dunkerque@laposte.net ; Tel : 06.52.90.20.76 – 03.28.21.58.83.

d. Demande d'annulation pour manque d'impartialité du cabinet IRH

Le syndicat « l'eau du Dunkerquois » a lancé un appel d'offres pour une assistance au maître d'ouvrage où figurait notamment une étude comparative des différents modes de gestion des services d'eau potable.

Cette étude, présentée sommairement lors de l'assemblée délibérante du 1^{er} juillet, était un véritable plaidoyer pour la délégation de service public par les majors de l'eau que sont les multinationales (Véolia et Suez...) en arguant par une litanie de contre-vérités, de mensonges et de dénigrement sur l'incompétence des services de gestion de l'eau en régie.

1. Le cabinet IRH, dans ses documents et suivant les marchés obtenus se fait appeler parfois « IRH collectivités Conseil » ou « IRH Ingénieurs Conseil » ces dénominations différentes ont pour objectifs d'influer sur la perception qualitative du travail effectué.
2. Dans les conclusions de l'étude présentée au conseil syndical les différents modes de gestions n'ont pas été chiffrés. Le cabinet IRH n'a fait que reprendre comme base de travail les chiffres présentés au Syndicat de l'eau par le délégataire actuel qu'est la Lyonnaise des Eaux comprenant notamment les 8,5% de bénéfice soit 1,1 millions et 700 000 € de recherche et développement et frais de siège de la multinationale. Sommes qui dans le cadre d'une gestion en régie n'ont pas lieu d'être et sont réaffectées dans l'investissement.
3. Parmi les différents modes de gestion possibles, le cabinet IRH n'a pas présenté la solution locale et régionale qui était l'adhésion à NOREADE, Syndicat de gestion de l'eau auquel les 7 communes ne faisant pas partie de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont déjà adhérentes pour la gestion de leurs assainissements et d'épuration des eaux.

e. Demande d'annulation pour démagogie, tromperie, et faux argumentaires du rapport d'IRH dont l'objectif était d'influencer les élu-e-s du syndicat dans leur prise de décision.

Annexe 6 : (Rapport de principe du 13 juillet 2016 du Cabinet IRH / Collectivités Conseils)

1. Les chiffres du rapport comparatif se font sur la base de petites unités de gestion de 15 000 Equivalents / habitants alors que le territoire qui nous concerne est de 250 000 Equivalent / habitants
2. Toute la satisfaction est portée au compte du délégataire actuel et ne tient pas compte des investissements et du travail réalisé en régie par le syndicat / Taux de renouvellement mis au compte du délégataire, alors que c'est le syndicat qui a engagé les travaux, la totalité des investissements, alors que le délégataire n'en effectue aucun.

Membres du collectif : ADELFA ; ADCLF ; Amis de la Terre ; ATTAC Flandre ; CLCV ; EELV ; INDECOSA CGT ; LDH ; MNLE NPdC ; Nouvelle Donne ; NPA ; PCF ; les Sud ; UL Solidaires Dunkerque ; des Usagers et des Citoyens...

Contact : collectif.eau.dunkerque@laposte.net ; Tel : 06.52.90.20.76 – 03.28.21.58.83.

Ainsi, l'excellent taux de rendement de réseau est largement imputable aux efforts financiers et techniques réalisés pendant le contrat en cours par les services du syndicat et notamment grâce à l'éradication des branchements plomb particulièrement fuyards (19 000 sur les 27 000).

3. Les investissements sont payés par les usagers via leurs factures d'eau et non par le délégataire comme le précise IRH dans son rapport
4. Les responsabilités incombent toujours au syndicat, même en cas de délégation de service public / donneurs d'ordre et contrôle du délégataire / pas de transfert de responsabilité contrairement à ce qu'il dit en cas de passage en Délégation de Service Public. Il en est ainsi de la responsabilité importante dans le respect des prescriptions de la DUP du champ captant où seule la collectivité est en première ligne mise en cause en cas de défaillance du délégataire ou de sinistre potant atteinte à l'environnement ; le contrat de DSP n'est nullement un rempart contre cette mise en cause.
5. Seule une DSP peut assurer l'approvisionnement en eau potable... même en cas de panne d'électricité et ce grâce à leurs groupes électrogènes (les Groupes électrogènes actuels appartiennent au syndicat et non au délégataire). Les groupes de secours peuvent aussi bien être mobilisés et mutualisés entre collectivités en partenariat qu'à l'intérieur du Groupe privé.
6. Les services publics ne savent pas faire, car ils ne sont pas des professionnels de la gestion de l'eau ! (contre-vérité)
 - a. Nombre de collectivités sont gérées en régie (Directe ou passation de marché) ; le département du Val de Marne est en régie, tout comme les villes de Paris, Besançon , Nice ...
 - b. En cas de retour en régie publique, Les obligations de reprise du personnel ont pour source la directive communautaire 2001-23 CE du Conseil du 12 mars 2001, relative au maintien des droits des travailleurs / Article L.1224-1, L.1224-3 et L.1224-3-1 du Code du travail.
 - c. Le personnel en charge de la totalité de la gestion de l'eau potable est intégré dans la nouvelle organisation. Ce sont les mêmes personnes qui assureront la continuité du service et sans perte de professionnalisme. Ils changent uniquement d'employeur. Seul le comptable et le Directeur du délégataire actuel ne seront pas repris.
 - d. De plus, le cabinet IRH affirme que la Directive Européenne Concession en cours de validation n'apporte pas de modification fondamentale par rapport aux Délégations de Service Public actuelles, ce qui semble simpliste dans la formulation en sachant que cette Directive mettra en œuvre :

- La Directive du secret des affaires ;
- La DSP à vie et avantage négociable annuellement ;
- La perte totale de la maîtrise des syndicats en occultant un certain nombre de choses ;idem pour la concurrence en cas de nouvel appel d'offres ou passation de marchés publics

Nous avons demandé par courrier du 16 juin 2016 aux Présidents du Syndicat « l'Eau du Dunkerquois et de la Communauté Urbaine de Dunkerque de surseoir à la décision du 1^{er} juillet 2016 et de permettre aux élu-e-s de rencontrer nos experts (*Annexe 7 : copie du courrier du 16 juin 2016.*)

f. Demande d'annulation pour tromperie, mensonges du syndicat à la population.

8 / 10

1. Le syndicat affirme que sur le Dunkerquois l'eau potable est la moins chère de la région par comparaison. Or, dans la gestion comptable du syndicat, l'eau industrielle est largement bénéficiaire par rapport à la fourniture de l'eau potable. Dans les comptes globaux du syndicat c'est donc l'excédent de la recette du service de l'eau industrielle qui abonde par l'unité de caisse et de gestion le financement des investissements et la modération tarifaire du service de l'eau potable.
2. La synthèse du débat présenté par l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR) n'est pas exhaustive et ne reflète pas la réalité des échanges. (très peu de participation du public / majorité d'appréciation du collectif / mise en priorité et en avant des projets de développement du délégataire actuel(dureté de l'eau pour vendre son usine de décarbonatation) / Fait référence à des acteurs professionnels satisfaits, alors que dans les débats aucun n'est intervenu.

Annexe 8 : lien vers les contributions du Forum / <http://www.forum-eau-dunkerquois.fr/contribution>

g. Demande d'annulation pour non-conformité de la procédure et passage devant la commission consultative des Services Publics Locaux.

1. Les documents présentés ne correspondent pas à ceux présentés aux syndicats
2. Le débat était pré-orienté et les différents modes de gestions n'ont pas été débattus
3. Il n'y avait pas d'élus présents à la séance.

h. Demande d'annulation présentant une orientation vers la DSP dans un conflit d'intérêts

1. Le Président du Syndicat Monsieur Bertrand RINGOT est également Maire de Gravelines, Vice-président à l'eau de la CUD, membre des conférences des Maires de la CUD, Président du Syndicat des Rives de l'Aa, membre des syndicats des rives de l'Aa et de la Colme...

Membres du collectif : ADELFA ; ADCLF ; Amis de la Terre ; ATTAC Flandre ; CLCV ; EELV ; INDECOSA CGT ; LDH ; MNLE NPdC ; Nouvelle Donne ; NPA ; PCF ; les Sud ; UL Solidaires Dunkerque ; des Usagers et des Citoyens...

Contact : collectif.eau.dunkerque@laposte.net : Tel : 06.52.90.20.76 – 03.28.21.58.83.

2. Or, le délégataire actuel , Suez Eaux et Lyonnaise des Eaux, contribue au financement du Basket Club Maritime de Gravelines et à la gestion de SPORTICA à hauteur de 150 000 €.d'où peuvent provenir ces fonds si n'est que par les ressources prélevées sur les factures de l'eau des usagers via la facturation du délégataire Lyonnaise des eaux dans le contrat en cours ?.
3. La Communauté Urbaine a largement communiqué sur le fait que le délégataire actuel était pourvoyeur d'emplois sur le territoire (centre de gestion de la Lyonnaise)et que de ce fait la reconduction d'une DSP pouvait conduire à la pérennisation de ces emplois sur le territoire. Le journal communautaire en fait même écho dans le journal Communautaire annonçant le débat sur l'eau (*Annexe 9 : page X et Y du Journal Communautaire du*)
4. La Lyonnaise des eaux (délégataire actuel)contribue au financement d'emplois d'UNICITE pour le compte de tiers sur le littoral

PAR CES MOTIFS

Nous demandons qu'il plaise à la cour d'annuler la délibération du 1^{er} juillet 2016 du comité syndical des eaux du dunkerquois :

- 1) Pour non respect et détournement des objectifs de la Convention internationale d'Aarhus du 25 juin 1998. La France a ratifié la Convention d'Aarhus le 8 juillet 2002. Elle est entrée en vigueur le 6 octobre 2002 (voir loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la Convention d'Aarhus et décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la Convention d'Aarhus).Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.
- 2) Pour non respect des limites entre la délégation de pouvoir et la délégation de fonction des Maires et conseillers du comité du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois pour les décisions qui ne sont pas **limitées** aux actes de pur administratif conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment sur le Livre 1^{er} sur l'organisation de la Commune / Titre 2 sur les organes de la Commune :
 - Chapitre 1^{er} et les Section 4 : Fonctionnement([Articles L2121-7 à L2121-28](#)) ; Section 5 : Attributions([Articles L2121-29 à L2121-34](#)) ; Section 6 : Délégation spéciale([Articles L2121-35 à L2121-39](#)))
 - Chapitre 2 / Section 3 sur les Attributions et Sous-section 1 : Conditions générales d'exercice.([Articles L2122-18 à L2122-20](#)) ainsi que la Sous-section

Membres du collectif : ADELFA ; ADCLF ; Amis de la Terre ; ATTAC Flandre ; CLCV ; EELV ; INDECOSA CGT ; LDH ; MNLE NPdC ; Nouvelle Donne ; NPA ; PCF ; les Sud ; UL Solidaires Dunkerque ; des Usagers et des Citoyens...

Contact : collectif.eau.dunkerque@laposte.net : Tel : 06.52.90.20.76 – 03.28.21.58.83.

2 : Attributions exercées au nom de la commune. ([Articles L2122-21 à L2122-26](#))

- 3) Pour non respect du fonctionnement et des procédures de la **commission** consultative des **services publics locaux** (Article L. 1413-1 du CGCT) qui doit être présidée par un élu et dont les membres devaient être consultés sur un choix de gestion et non sur un projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ou sur un projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

Nous sollicitons donc que la cour prononce l'annulation de la délibération du 1^{er} juillet 2016 et la déclare entachée d'irrégularité et non- respect des engagements pris envers les populations, les usagers et le collectif Eau du Dunkerquois pour la maîtrise publique.

Fait en 3 exemplaires

Les animateurs du Collectif Eau Dunkerque

Gérard MIROUX / Christian MUYS

Collectif Eau du Dunkerquois
Pour la maîtrise publique de l'eau
&
le retour en Régie

Sortir des griffes des multinationales



Bordereau des pièces jointes

11 / 10

Annexe 1 : Copie du Procès verbal du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2016.

Annexe 2 : Copie de la délibération du 1^{er} juillet 2016 portant sur le choix du futur mode de gestion du service public De l'eau potable.

Annexe 3 : Liste des membres Constitutifs du Collectif Eau

Annexe 4 : Article de presse du journal La Voix du Nord du dimanche 3 juillet 2016.

Annexe 5 : Extrait du compte rendu du conseil municipal de Grande-Synthe

Annexe 6 : Rapport de principe du 13 juillet 2016 du Cabinet IRH / Collectivités Conseils

Annexe 7 : Copie du courrier aux Présidents du 16 juin 2016.

Annexe 8 : Lien vers les contributions du Forum

<http://www.forum-eau-dunkerquois.fr/contribution>

Annexe 9 : Pages X et Y du Journal Communautaire du XXXX